



**MINISTÈRE
DES SPORTS,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CHARTRE D'ENGAGEMENT

à destination des structures lucratives du loisir sportif marchand (non affiliées à une fédération sportive agréée)

La pratique d'une activité physique et sportive régulière est recommandée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) afin de réduire la sédentarité et l'inactivité physique, qui se traduisent par un risque accru de contracter des maladies cardio-vasculaires. Or, la pratique sportive est insuffisante chez les jeunes (deux tiers des adolescents ne pratiquent pas suffisamment), phénomène accentué par les inégalités sociales.

En réponse, l'Etat se mobilise pour soutenir, avec le dispositif pass Sport, la pratique sportive des jeunes :

- de 6 à 17 ans révolus, ayant un quotient familial du foyer allocataire établi par la Caisse nationale des allocations familiales ou la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole de 699 euros ou moins ;
- de 6 à 19 ans révolus, bénéficiaires au titre de l'année 2026 de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ;
- de 16 à 30 ans révolus, bénéficiaires au titre de l'année 2026, de l'allocation aux adultes handicapés ;
- jusqu'à 28 ans révolus, étudiants et bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur sous conditions de ressources, attribuée ou financée par l'Etat, ou d'une aide annuelle accordée par les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- jusqu'à 28 ans révolus, étudiants et bénéficiaires d'une aide annuelle accordée sous conditions de ressources, dans le cadre des formations sanitaires et sociales.

Le pass Sport est une réduction de 50€ sur le coût de l'inscription, remboursée par l'Etat à la structure.

En association avec l'USC, le COSMOS, Active FNEAPL et le mouvement sportif, l'Etat autorise l'utilisation du pass Sport pour payer tout ou partie du coût d'une adhésion dans une structure du secteur du loisir sportif marchand, dans la France entière à l'ensemble des bénéficiaires éligibles au pass Sport (sous réserve des règles notamment d'âge, propres à chaque activité) et relevant d'un des codes de la nomenclature des activités françaises (NAF) suivants :

- 9311Z : gestion d'installations sportives ;
- 9312Z : activités clubs de sports ;
- 9329Z : autres activités récréatives et de loisirs ;
- 9313Z : activités des centres de culture physique ;
- 8551Z : enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs ;
- 6420Z : activités des sociétés holding.

Le signataire de la présente Charte s'engage à :

- proposer une offre portant sur une pratique dans la durée, d'un minimum de 3 mois pour un abonnement et d'au moins 10 séances pour des « tickets ». Cette offre, proposée à un tarif réduit, doit être de qualité au moins équivalente à celle des autres adhérents ne bénéficiant pas de réduction. Les offres commerciales sont encouragées (par exemple : 12 séances au prix de 10). Seuls les abonnements souscrit du 1er septembre au 31 décembre 2026 sont éligibles. Le pass Sport ne s'applique pas aux stages et ne permet pas de payer des achats de matériel ou des consommations autres que liées à la pratique (par exemple, les boissons) ;
- respecter les obligations de qualification professionnelle (cf. article L. 212-1 du code du sport) et de possession d'une carte professionnelle pour ses éducateurs sportifs exerçant au sein de l'établissement (déclaration sur EAPS, le Portail Public des Educateurs sportifs, pour assurer un contrôle d'honorabilité) ;
- appliquer immédiatement, lors de l'inscription, la réduction des 50€ aux bénéficiaires éligibles présentant, jusqu'au 31 décembre 2026, leur code alphanumérique délivré par le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative. Si l'abonnement ou l'achat a été réalisé avant la réception du code pass Sport, la structure s'engage à rembourser les 50€ sur présentation dudit code ;
- concrétiser, dans les 6 mois, une collaboration avec un ou plusieurs clubs sportifs locaux, soit affiliés à une fédération sportive agréée, soit agréés JEP ou Sport (mutualisation des espaces ou du temps éducateur, communication partagée, etc.).

Dénomination sociale :

Nom de l'enseigne si différent :

Numéro de SIREN :

Code NAF :

Lieu d'exercice de l'activité :

Type d'offre proposée aux bénéficiaires du pass Sport :

Tranche d'âge de publics pris en charge dans le cadre du pass Sport :

Première année de signature de la charte : ☐ Oui ☐ Non

Date de signature de la charte :

SIGNATURE